

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU TERRITOIRE DE LUNÉVILLE À BACCARAT

SÉANCE DU 15 JUIN 2020

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué le 2 juin 2020 a tenu, pour la première fois depuis la publication de l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux, une réunion à distance, par audioconférence, le 15 juin 2020 à 18h30 sous la présidence de M. Laurent de GOUVION SAINT CYR, Président, qui ne prend pas part au vote.

Après avoir ouvert la séance, le Président a procédé à l'appel nominal des membres de l'Assemblée.

ÉTAIENT PRESENTS : MM. Laurent HANNEZO, Martial BANNEROT, Mme Jocelyne CAREL, M. Didier COLIN, Mme Yvette COUDRAY, M. Christian GEX, Mme Sabrina VAUDEVILLE, M. Bruno MINUTIELLO, Mme Laure VOURION, MM. Michel KOSTKA, Jacques DEWAELE, Mmes Christine L'HUILLIER, Marie-Jo GEORGES, MM. Fernand PHILIPPE, Jean-Marie CLAUDEL, Jean-Paul FRANÇOIS, Mme Florence DUPAYS, MM. Thierry CHOFFAT, Philippe SCHAEFFER, Alain THIERY, Mme Marie-Lucie HENRY, MM. Gérard FRANÇOIS, Michel GRAVIER, Thierry BIET, Serge DESCLE, Bernard RATEAU, Fabrice LASSIETTE, Mme Murielle COLLOT, M. Hervé BERTRAND, Mme Edith BAGARD, MM. Gérard BARDOT, Nolan BARTHEL, Mme Barbara BERTOZZI-BIEVELOT, MM. Ludovic CHAUMET, Stéphane DECUGIS, Mme Joëlle di SANGRO, Catherine DUCHENE, MM. Christian FLAVENOT, François FRASNIER, Mme Virginie GENOT, M. Jonathan HAUVILLER, Mme Laurie JOCHAUD du PLESSIX, MM. Pascal L'HUILLIER, Jacques LAMBLIN, Mme Catherine LAURAIN, M. Etienne MAIRE, Mmes Colette MANSUY, Catherine PAILLARD, M. Benoît TALLOT, Mme Caroline THOMAS, M. Thibault VALOIS, Mmes Marie VIROUX, Christelle VIVOT, MM. Edouard BABEL, Frédéric PRIVET, Jean-Luc DEMANGE, Matthieu SIGIEL, Francis VILLAUME, Gérard COINSMANN, Bertrand SCHULTHEISS, Gérard RITZ, Dominique GEORGE, Mme Marie-Françoise MEYER, M. Jean-Marie LARDIN, Mme Francine GARNIER, MM. Pascal MARCHAL, Christian TISSOUX, Jacques PISTER, Joël DONATIN

ÉTAIENT EXCUSES : Mme Rose-Marie FALQUE (*remplacée par M. Laurent HANNEZO*), MM. Laurent KUREK, Cédric PERRIN (*remplacé par M. Michel KOSTKA*), Michel JACQUOT (*pouvoir à M. Jacques DEWAELE*), François GENAY (*remplacé par M. Thierry CHOFFAT*), Mme Claude BAILLY (*pouvoir à M. Jacques LAMBLIN*), MM. Frédéric BREGEARD (*pouvoir à M. Jacques LAMBLIN*), Pierre-Jean COURBEY (*pouvoir à M. Benoît TALLOT*), Mme Anne-Marie di MARINO (*pouvoir à M. Thibault VALOIS*).

ÉTAIENT ABSENTS : Mme Alexandra HUGO-CAMBOU, MM. Joël GERARD, Bernard ZABEL, Jean-Marie LECLERE

RAPPORTEUR : M. Jacques DEWAELE

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Marie-Jo GEORGES

EXTRAIT DE LA DÉLIBÉRATION CI-CONTRE AFFICHÉ LE 22 JUIN 2020 AU SIÈGE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU TERRITOIRE DE LUNÉVILLE À BACCARAT

DÉLIBÉRATION N° 2020-095 : Urbanisme - Abrogation après enquête publique unique des cartes communales de Flin, Hablainville, Pettonville, Thiébauménil et Vathiménil

Contexte :

Par délibération du 29 juin 2017, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Territoire de Lunéville à Baccarat (CCTLB) a prescrit l'extension de la procédure d'élaboration du PLUi-HD (tenant lieu de Programme Local de l'Habitat et de Plan de Déplacements Urbains) de

l'ancienne Communauté de Communes du Lunévillois à l'ensemble du territoire communautaire. Suite au transfert de la compétence « transport » de la CCTLB au PETR du Pays du Lunévillois, la démarche de Plan de Déplacements Urbains a été abandonnée par délibération du 25 janvier 2018. Le PLUi-H de la CCTLB, en cours d'élaboration, tiendra lieu de PLH après approbation.

Le projet de PLUi-H a été arrêté le 26 septembre 2019. Les documents d'urbanisme communaux en vigueur de type PLU et cartes communales restent applicables jusqu'à l'approbation du PLUi-H.

À ce jour, le territoire compte :

- 9 communes disposant d'un POS valable jusqu'au 31/12/2020 ;
- 13 communes disposant d'un PLU ;
- 5 communes disposant d'une carte communale.

Si le PLUi-H approuvé, une fois exécutoire, se substituera automatiquement aux POS et aux PLU communaux en vigueur sur le territoire, la jurisprudence administrative ainsi que la doctrine ministérielle ont précisé que le PLUi-H ne pouvait entrer en vigueur qu'après que les cartes communales soient abrogées (CE, Avis, 28 nov. 2007, n°303421 ; Réponse ministérielle n° 39836 du 13/05/2014).

Les compétences PLU et carte communale ayant été transférées à la CCTLB le 1^{er} janvier 2017, il appartient ainsi au Conseil communautaire d'abroger les cinq cartes communales actuellement en vigueur sur le territoire.

Procédure :

Dans ce contexte, le Conseil communautaire a, par délibération du 28 novembre 2019, prescrit l'abrogation des cinq cartes communales.

Par arrêté n°A036/2019 du 23 décembre 2019, le Président de la CCTLB a défini les modalités d'ouverture et d'organisation de l'enquête publique unique portant sur le projet arrêté de PLUi-H de la CCTLB, des projets de périmètres délimités des abords des monuments historiques de Baccarat, Deneuvre, Bertrichamps, Chenevières, Flin, Moyen et Vitrimont et de l'abrogation des cartes communales de Flin, Hablainville, Pettonville, Thiébauménil et Vathiménil.

En conséquence, le dossier d'abrogation des cartes communales de Flin, Hablainville, Pettonville, Thiébauménil et Vathiménil comportant la notice explicative et la délibération du Conseil communautaire du 28 novembre 2019 a été mis à l'enquête publique unique du 22 janvier 2020 à 9h00 au 22 février 2020 à 12h00. Le dossier était consultable en version dématérialisée et en version papier dans les cinq communes, au siège de la CCTLB, en Mairie de Lunéville et en Mairie de Baccarat.

La commission d'enquête publique du 4 mars 2020 a remis son procès-verbal de synthèse. Le dossier d'abrogation des cinq cartes communales a fait l'objet de quatre observations :

- Une personne a fait une observation à Ménil-Flin ;
- Trois personnes ont fait trois observations à Hablainville en faisant un renvoi au registre du PLUi-H

La CCTLB a transmis le 11 mars 2020 son mémoire en réponse sur ces observations par voie dématérialisée à la commission d'enquête publique et le 12 mars 2020 en mains propres. La commission d'enquête publique unique a transmis son rapport et ses conclusions motivées le 18 mars 2020 et a formulé, à l'unanimité, un avis favorable au dossier d'abrogation des cinq cartes communales.

Avant de procéder à l'approbation du PLUi-H de la CCTLB et afin de permettre son entrée en vigueur sur l'ensemble du territoire, il est donc proposé d'abroger les cinq cartes communales de Flin, Hablainville, Pettonville, Thiébauménil et Vathiménil actuellement en vigueur.

Au regard des éléments exposés ci-dessus,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5211-1 et suivants et L.5214-16,
- Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.163-1 à L.163-7 et R.163-1 à R. 163-9,
- Vu la carte communale de Flin approuvée le 01/03/2005 par délibération du Conseil municipal et le 5/07/2005 par arrêté préfectoral, et révisé par délibération du Conseil municipal du 13/12/2016 et par arrêté préfectoral du 15/05/2017
- Vu la carte communale d'Hablainville approuvée le 28/05/2004 par délibération du Conseil municipal et le 06/08/2004 par arrêté préfectoral,
- Vu la carte communale de Pettonville approuvée le 17/07/2004 par délibération du Conseil municipal et le 01/10/2004 par arrêté préfectoral,
- Vu la carte communale de Thiébauménil approuvée le 8/03/2010 par délibération du Conseil municipal et le 29/04/2010 par arrêté préfectoral, et sa révision approuvée par délibération du Conseil municipal du 25/02/2015 et par arrêté préfectoral du 30/04/2015,
- Vu la carte communale de Vathiménil approuvée le 03/03/2008 par délibération du Conseil municipal et le 22/05/2008 par arrêté préfectoral,
- Vu la délibération du Conseil communautaire de l'ancienne Communauté de Communes du Lunévillois (CCL) du 22 octobre 2015, prescrivant l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat et de Plan de Déplacements Urbains ;
- Vu la délibération du Conseil communautaire de la CCTLB du 29 juin 2017, prescrivant l'extension du PLUi-HD de l'ancienne CCL à l'ensemble de son territoire communautaire ;
- Vu la délibération du Conseil communautaire de la CCTLB du 25 janvier 2018, prenant acte de l'abandon de la démarche de Plan de Déplacements Urbains ;
- Vu la délibération du Conseil communautaire de la CCTLB du 16 octobre 2018, approuvant l'intégration du contenu modernisé du Plan Local d'Urbanisme à la procédure en cours ;
- Vu la délibération du Conseil communautaire de la CCTLB du 22 novembre 2018, prenant acte du débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables.
- Vu la délibération du Conseil communautaire de la CCTLB du 26 septembre 2019, tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de PLUi-H.
- Vu la délibération du Conseil communautaire de la CCTLB du 28 novembre 2019 prescrivant l'abrogation des cartes communales de Flin, Hablainville, Pettonville, Thiébauménil et Vathiménil.
- Vu l'arrêté n°A036/2019 en date du 23 décembre 2019 du Président de la CCTLB définissant les modalités d'ouverture et d'organisation de l'enquête publique portant sur le projet arrêté de PLUi-H de la CCTLB, des projets de périmètres délimités des abords des monuments historiques de Baccarat, Deneuvre, Bertrichamps, Chenevières, Flin, Moyen et Vitrimont et de l'abrogation des cartes communales de Flin, Hablainville, Pettonville, Thiébauménil et Vathiménil
- Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du mercredi 22 janvier au samedi 22 février 2020, ensemble les conclusions, le rapport et l'avis favorable sans réserve ni recommandation de la Commission d'enquête du 18 mars 2020, les éléments complémentaires au rapport de la Commission d'enquête publique en date du 30 mars 2020 et du 30 avril 2020.

Après avoir entendu l'exposé du Président,

Après en avoir débattu et délibéré,

Le Conseil de Communauté, suite au vote nominal, à l'unanimité (abstention de Mmes/MM. Stéphane Decugis, Catherine Duchêne, Virginie Genot, Caroline Thomas, Christelle Vivot), M. Nolan Barthel ne prend part au vote,

Considérant que l'approbation du PLUI-H de la Communauté de Communes du Territoire de Lunéville à Baccarat (CCTLB) implique nécessairement de procéder à l'abrogation des cinq cartes communales en vigueur sur le territoire, afin d'éviter la coexistence de deux documents d'urbanisme en vigueur,

Considérant qu'une enquête publique unique portant à la fois sur le projet de PLUI-H de la CCTLB, des projets de périmètres délimités des abords des monuments historiques de Baccarat, Deneuvre, Bertrichamps, Chenevières, Flin, Moyen et Vitrimont et de l'abrogation des cartes communales de Flin, Hablainville, Pettonville, Thiébauménil et Vathiménil a été organisée,

Considérant que la Commission d'enquête a émis un avis favorable sans réserve ni recommandation concernant l'abrogation des cinq cartes communales de Flin, Hablainville, Pettonville, Thiébauménil et Vathiménil

- Abroge les cartes communales des communes de Flin, Hablainville, Pettonville, Thiébauménil et Vathiménil ;
- Autorise le Président à accomplir et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment à transmettre la présente délibération à Monsieur le Préfet en application des articles L163-7 et R.163-5 du code de l'urbanisme ;

Conformément à l'article R.163-9 du code de l'urbanisme, la présente délibération ainsi que l'arrêté préfectoral seront affichés pendant un mois au siège de la CCTLB, dans les Communes de Flin, Hablainville, Pettonville, Thiébauménil et Vathiménil. Mention de cet affichage sera insérée en caractère apparents dans le journal diffusé dans le département. Elle sera, en outre, publiée au recueil des actes administratifs de la Communauté de Communes.

Recours :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

Fait et délibéré à Lunéville, le 15 juin 2020



Pour expédition conforme,
Le Président,
Laurent de GOUVION SAINT CYR.

